



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2025

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin, s'est réuni en mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Vanessa AUROY, Maire.

Etaient Présents : Vanessa Auroy, Pierre Lancina, Muriel Costermans, Thomas Haudecoeur, Christine Des Saints, Cédric Chaplain, Nathalie Monteiro, François Chéron, François-Xavier Moreau, Marie-Line Albert

Pouvoirs : Julien Thierry à Vanessa Auroy

Secrétaire de Séance : Thomas Haudecoeur

Etaient Absents : Nadia Benjak, Margaux Etienne, Gilles Pancher

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Mme le maire indique que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2025 n'ayant pas reçu de demande de modification, celui est adopté.

TARIF MUNICIPAL POUR LE SEJOUR ETE 2025

Christine Des Saint présente le rapport

Dans le cadre du marché de prestation de services avec l'association YZEE, celui-ci propose un séjour été pour les collégiens et jeunes lycéens de la commune de Toussus-le-Noble.

Ce séjour se déroulera du 5 au 17 juillet 2025 au camping municipal de Vercheny, dans la Drôme. Les jeunes seront hébergés sous tentes avec un encadrement permanent. Ce séjour a pour intérêt de favoriser l'autonomie, la vie en collectivité et la découverte de la nature.

A cet effet il est proposé d'appliquer un montant de participation de :

- 350€ Tarif extérieur
- 300€ Tarif nobeltussois
- 250€ Tarif à partir du deuxième enfant d'une fratrie nobeltussois
- 300€ Tarif à partir du deuxième enfant d'une fratrie non nobeltussois.

Mme. Costermans suggère d'augmenter le tarif extérieur.

M. Chaplain: indique que l'organisation de séjours fait partie du cahier des charges d'Yzee et qu'il n'y a qu'un seul enfant d'une commune extérieure de concerné.

Mme Des Saints explique que toutes les prestations, séjours, animations, sont dans le marché d'YZEE. La facturation, elle, revient à la commune.

M. Coutelin précise que c'est un enfant de Châteaufort avec qui Toussus-le-Noble est proche.

Mme Des Saint explique que cela permet aux enfants de communes très proches de partir entre amis. Si le nombre de familles extérieures augmentait, la réflexion sur le tarif s'imposerait.

Mme Costermans regrette le manque de publicité et de communication par le centre de loisirs d'YZEE.

Mme Des Saints : explique que le responsable de l'ALSH passe par son réseau (mailing, facebook...). De ce fait les 30 places furent très rapidement réservées.

Mme Costermans, indique que la communication du centre de loisirs devrait s'effectuer via la commune.

Cédric Chaplain : entend cette demande et demandera à YZEE de communiquer en parallèle, avec le canal de la mairie.

Considérant le projet de colonie proposé par la Commune de Toussus-le-Noble et « l'association Yzee » qui se déroulera du 5 au 17 juillet 2025 au camping municipal de Vercheny, dans la Drôme.

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

FIXE le tarif de participation au séjour à :

- 350€ Tarif extérieur
- 300€ Tarif nobeltussois
- 250€ Tarif à partir du deuxième enfant d'une fratrie nobeltussois
- 300€ Tarif à partir du deuxième enfant d'une fratrie non nobeltussois.

AUTORISE le paiement en trois fois maximum avec remise de chèques à l'inscription

**AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION EN MATIERE DE SYSTEME D'INFORMATION ET DE NUMERIQUE
AVEC LA VILLE DE VERSAILLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC**

Mme le maire présente le rapport

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

VU la délibération n°2019/36 du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 03 juin 2019 relative à la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres et notamment l'ouverture d'un service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Toussus-le-Noble ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 15 décembre 2022 relative au renouvellement de la convention de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Toussus-le-Noble ;

VU le projet d'avenant financier 2025 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2024 et les montants prévisionnels au titre de l'année 2025 ;

En 2022, les conventions de mutualisation passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres, dont la ville de Versailles, ont été reconduites pour la période 2022-2026, dont la convention relative au service commun en matière de systèmes d'information et de numérique passée avec la ville de Toussus-le-Noble.

La Ville de Versailles, gestionnaire du service commun, assure donc la gestion de l'infrastructure municipale, tant en termes d'accès au service, de supervision que de mise en sécurité (internet très haut débit pour les bâtiments reliés à la fibre optique, réseau local, cœur de réseau et serveurs). Les applicatifs métiers, les copieurs et la téléphonie restent gérés par la Ville de Toussus-le-Noble, ainsi que la mise en réseau des bâtiments municipaux non reliés à la fibre communautaire.

Au plan pratique, la masse salariale et les équipements utilisés du service commun (cœur de réseau, serveurs, licences et antivirus serveurs...) sont payés au prorata des services rendus.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives de l'année écoulée.

La régularisation des montants arrêtés au titre de l'année 2024 s'élève à 4413€ à verser par la Ville de Toussus-le-Noble ; le montant prévisionnel pour l'année 2025 s'élève à 12578 € à verser par la Ville de Toussus-le-Noble.

Par conséquent, la Ville est amenée à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2024 et la provision de l'exercice 2025 relative aux coûts de mutualisation des services.

Mme Albert trouve la somme importante et demande qui s'en occupe.

Mme le maire rappelle que c'est Versailles Grand Parc et que cela concerne tous les logiciels, y compris ceux de la médiathèque, la maintenance, la cyber sécurité, et tout le matériel informatique ainsi que le serveur. De plus il y a eu une augmentation du nombre de serveurs et de la masse salariale (hausse du point d'indice et primes exceptionnelles de l'Etat pour les petits salaires).



Mme Albert demande si toutes les communes sont concernées.

Mme le maire répond par l'affirmatif, toutes les communes adhérentes.

APRES DELIBERATION, Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant financier 2025 à la convention de mutualisation des services en matière de systèmes d'information et de numérique ;

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la ville sur les natures 6218 « autre personnel extérieur » et 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes » sur les chapitres et articles concernés ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

Mme le maire présente le rapport

Conformément à l'article L 732-2 du code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CT, lors de sa séance du 25 mars 2025, a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

Mme le maire répond aux questions posées par Mme Costermans et indique que les Titres restaurant sont donnés pour chaque jours travaillés y compris le télétravail. Les agents de cantines bénéficient également des titres restaurant car aucun plateau n'est commandé pour eux.

M. Chaplain demande si les agents déjeunent à la cantine, ainsi la collectivité ne serait pas forcément tenue de proposer les Titres Restaurant.

Mme le maire indique que les agents n'ont pas les mêmes horaires, et que les plateaux repas ne sont pas compris dans le marché, de plus le tarif est plus élevé que le coût d'un titre restaurant.

Mme Albert demande s'il y a une indemnité de télétravail.

Mme le maire répond qu'il n'y a pas d'indemnité.

M. Chaplain précise que cela pourrait être cumulatif

APRES DELIBERATION, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} juillet 2025 au bénéfice du personnel communal de la mairie de Toussus-le-Noble;

- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de la mairie à 50% de la valeur du titre;



- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ; articles 156 et 158

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE Mme Christel DESIDE, secrétaire générale, comme coordonnateur du recensement de la population 2026

PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Mme le maire présente le rapport :

Contexte :

La commune de Toussus-le-Noble est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Après quatre années d'application, il apparaît nécessaire d'engager une modification du PLU afin de :

- **Procéder à des modifications des OAP « Secteur Ferme » et « Secteur Airparc » pour tenir compte des projets en cours**
- **Modifier le règlement écrit :**

Dans la plupart des zones du PLU :

- Ajuster à la marge les dispositifs de production d'énergie renouvelable
- Adapter la règle de diminution des aires de stationnement pour encourager la mise à disposition de véhicules électrique

En zone UA (Zone centrale) :

- Mieux encadrer la constitution des clôtures
- Autoriser l'installation de citerne uniquement si elles contribuent à récupérer les eaux pluviales
- Limiter l'imperméabilisation dans les parcelles privées
- Préciser les normes de stationnement applicables pour le logement social



En zone UB (Extensions du village) :

- Modifier à la marge l'article sur l'aspect des constructions, mieux encadrer la constitution des clôtures, des vérandas, des citernes, pompes à chaleur
- Limiter l'imperméabilisation dans les parcelles privées

En zone UC (partie dense du quartier de la Mare chevalier)

- Modifier à la marge l'article sur l'aspect des constructions
- Limiter l'imperméabilisation dans les parcelles privées

En zone UD (partie du quartier de la mare chevalier composée d'habitat individuel)

- Modifier à la marge l'article sur l'aspect des constructions, mieux encadrer la constitution des clôtures, des vérandas, des citernes, pompes à chaleur
- Limiter l'imperméabilisation dans les parcelles privées

En zone UM (Terrains AIRPARC)

- Modifier à la marge l'article sur l'aspect des constructions, mieux encadrer la constitution des clôtures, des vérandas, des citernes, pompes à chaleur
- Limiter l'imperméabilisation dans les parcelles privées
- Redéfinir les normes de stationnement
- Limiter le nombre de logements
- Préciser et adapter le phasage de l'opération

En zone AU

- Modifier à la marge l'article sur l'aspect des constructions, mieux encadrer la constitution des clôtures, des vérandas, des citernes, pompes à chaleur

- **Modification ou précisions de certaines définitions du lexique**

Enjeux :

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme, dispose qu'en dehors des cas où la procédure de révision s'impose, le PLU est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations.

Par arrêté en date du 21 octobre 2024, le maire a donc engagé une procédure de modification n° 1 de droit commun. Toutefois, et après examen au cas par cas et par décision motivée rendue le 24/03/2025, l'autorité environnementale a soumis le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.

En vertu de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme par une concertation préalable, la concertation du public est rendue obligatoire pour les procédures de modification soumises à évaluation environnementale. Les modalités de concertation doivent être définies par une délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-36, R.153-20, et R.153-21 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-4 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le PLU de la commune de Toussus-le-Noble ;

VU l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2024 engageant une procédure de modification (de droit commun) N°1 du PLU ;

VU la décision motivée du 24 mars 2025 par laquelle l'autorité environnementale a soumis le projet de modification N°1 du PLU à évaluation environnementale ;

VU le rapport présentant les modalités de concertation relatives à la procédure de modification N°1 du PLU, prescrite par arrêté municipal en date 21 octobre 2024 et soumise à évaluation environnementale, sur avis motivé de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;



CONSIDERANT les objectifs assignés à la modification N°1 du PLU définis dans l'arrêté N°2024/65 en date du 21 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation du public est rendue obligatoire pour les procédures de modification soumises à évaluation environnementale et les modalités de concertation doivent être définies par une délibération du Conseil Municipal ;

M. Haudecoeur demande s'il y a un retour du Préfet quant aux études à financer.

Mme le maire répond qu'elle n'a pas eu de retour. Elle explique qu'elle a fait une demande au Préfet pour que ces études complémentaires aient un coût moins élevé. En effet, il semble incohérent de payer des études environnementales prouvant aux gens qu'ils ne vont pas subir de bruit alors que la route RD 938 existe déjà.

M. Chaplain précise que les montants des études sont d'environ 4000 et 12.000 €.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE et 1 ABSTENTION (M. Julien Thierry)

DECIDE d'engager et d'organiser une concertation préalable du 30 juin 2025 au 5 septembre 2025 ;

DECIDE de décliner les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Pour assurer l'information : un dossier de présentation dédié à la procédure sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la ville et en mairie, aux heures habituelles d'ouvertures du 30 juin 2025 au 5 septembre 2025
- Pour permettre au public de s'exprimer : mise en place d'une adresse électronique pour recueillir les observations écrites du 30 juin 2025 au 5 septembre 2025

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Questions diverses

Mme Albert indique avoir compris qu'il y avait 130 logements maximum de prévus sur la zone Airparc en sachant qu'il y en a 45 qui sont en cours d'instruction. Elle est étonnée de l'emplacement sur une petite surface. Elle demande quelle est la surface totale.

Mme le maire indique que le permis est en cours d'instruction à la DDT. Le PLU vise à privilégier la diversité des logements. Ce sont des logements de petites surfaces, ce qui manque actuellement sur la commune, afin de faciliter l'arrivée de jeunes familles avec enfant. La surface plancher est de 1400m2 et de 2700 en totalité

Mme Albert s'interroge sur le devenir du siège social de Nature et Découverte et sur la réflexion portée à ce projet.

Mme le maire répond que ce projet est bien réfléchi depuis maintenant 2 ans et porte sur la nécessité de créer du collectif pour permettre l'accession au logement sur la commune. Dans ce bâtiment il y aura 25% de logements sociaux soit 12 appartements.

P. Lancina indique que le problème réside sur les différentes idées et avancées des différents propriétaires.

G. Pancher demande si les parkings sont prévus et bien dimensionnés.

Mme le maire répond que tout est prévu. Le -1 est attribué au stationnement avec quelques places PMR à l'extérieur et un local vélos. L'architecte est le même que celui du secteur de la ferme, celui-



ci connaît très bien le tissu urbain et le caractère que veut garder la commune. Elle précise qu'il n'y aura pas plus de surface bâtie, la parcelle qui est actuellement bétonnée va être désimperméabilisée.

Mme le maire répond que le PLU à une perspective pour 2030 de 1500 à 1600 habitants. Les règles fixées par le PLU et ses OAP ont pour objectifs d'atteindre les orientations du PADD.

Ainsi, au regard des projets d'urbanisme sur la commune, tant au niveau de la Ferme que sur Airparc, le projet reste réalisable.

Elle précise que le SDRIF a mis en place la zéro artificialisation, et donc l'interdiction de consommer du foncier non bâti. Il reste donc les 2 bâtiments et les propriétaires ont différents projets, notamment du développement économique. Des visites ont eu lieu avec la Direction du développement économique de Versailles Grand Parc, une proposition va être faite aux propriétaires afin de faire un appel à projet pour requalifier la zone et de redynamiser ce site, il n'y aura donc pas que du logement.

Mme Albert demande confirmation sur le devenir du bâtiment Copenhague qui devient également du logement et donc se rajoutent aux 45 logements.

Mme le maire répond que pour l'instant il a le permis juste pour 15 à 20 logements.

Question concernant les nuisances sonores de l'aérodrome.

M. Moreau s'interrogeait sur les nuisances sonores de l'aérodrome, sur certaines périodes il y a beaucoup de trafic d'hélicoptères à proximité du sol.

Mme le maire va demander un compte-rendu à ADP pour savoir si l'activité a augmenté et la raison.

M. Moreau demande si quelque chose peut être fait sur la vétusté de certains avions très bruyants.

Mme le maire répond qu'environ 30 avions ont déjà été modernisés avec des pots d'échappement silencieux, un changement d'hélices et des restrictions notamment sur les tours de piste depuis le 1^{er} avril, pour les avions les plus bruyants. De plus il y a une volonté d'ADP de ne jamais augmenter le nombre d'hélicoptères basés. Lors du renouvellement des baux, en été 2025, ADP insère une clause concernant les critères de performances sonores.

Mme Albert tient à informer que certains soirs de week-end il y a beaucoup d'activités au restaurant Le Noble et à la Salle du Plessis. Elle a pu constater dans ce contexte un manque évident de stationnement occasionnant une occupation régulière du parking du bâtiment Francfort, qui est privé, et la dépose de déchets sur ce parking.

Mme le maire rappelle que c'est une partie privée.

L'ordre du jour est épuisé à 21h30

Thomas HAUDECOEUR



Le secrétaire de séance

Vanessa AUROY



Le Maire

